



MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA RÉFORME TERRITORIALE

Le Secrétaire d'État

Paris, le **20 JAN. 2016**

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Depuis trop longtemps, les normes sont, vous le savez, un sujet d'incompréhension et d'irritation pour les élus locaux, au point de figurer aujourd'hui parmi leurs principales préoccupations.

Le Gouvernement a donc entrepris une action résolue pour alléger le poids des normes sur les collectivités territoriales et nos objectifs figurent notamment dans une circulaire du Premier ministre du 9 octobre 2014 qui impose qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 les normes nouvelles ne représentent aucune charge supplémentaire pour les collectivités. Elle préconise aussi un allègement du stock existant.

Le bilan 2015 sur le flux des normes nouvelles est encourageant puisque l'objectif de zéro coût supplémentaire a été tenu.

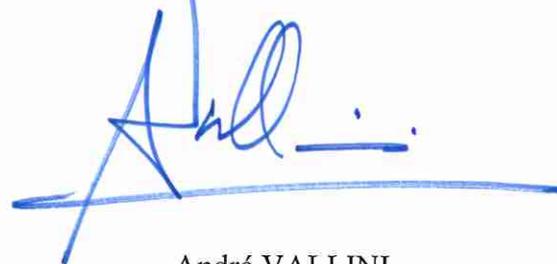
Quant au stock des normes existantes, deux vagues de simplification ont été engagées en 2015. La première dans le cadre de la loi NOTRe, avec 16 allègements significatifs. La seconde lors du Comité Interministériel aux Ruralités de Vesoul du 14 septembre dernier avec 18 simplifications qui concernent notamment la gestion des bâtiments publics et l'urbanisme, les activités sportives, ou encore le fonctionnement des collectivités locales.

Conformément à l'engagement que j'avais pris au Sénat en mai dernier, le décret du 30 avril 2014 qui encadre les saisines du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) par des conditions de recevabilité a été modifié afin que cette saisine soit simplifiée et que tout élu puisse faire des propositions de simplification. Et je me permets donc de vous inviter à informer les élus de votre département de cette possibilité qu'ils ont désormais de saisir directement le CNEN sur une norme qu'ils jugent inutile ou trop complexe.

Enfin vous savez que le mécontentement des élus locaux à l'égard des contraintes normatives porte le plus souvent sur leurs modalités d'application. C'est notamment le cas dans les petites communes qui ont peu de moyens techniques et financiers et dont les élus doivent pouvoir trouver auprès des Préfectures et des services de l'Etat les éléments nécessaires à la compréhension des normes applicables pour être accompagnés et conseillés dans leur mise en œuvre.

C'est pourquoi j'ai suggéré au Premier ministre d'adresser une instruction aux Préfets leur prescrivant une interprétation facilitatrice des normes et un accompagnement des élus dans leur mise en œuvre. Cette instruction vient de leur être envoyée et j'ai souhaité qu'elle soit portée à votre connaissance car elle rappelle le rôle primordial de conseil des services de l'Etat, insiste sur l'adaptation de l'application de la norme aux spécificités locales, et invite les Préfets à signaler les normes qui, posant des difficultés, mériteraient d'être allégées.

Je vous prie de croire, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



André VALLINI

Pièces jointes :

- Les 16 abrogations et simplifications de la loi NOTRe
- Les 18 abrogations et simplifications engagées le 14 septembre dernier
- L'instruction du Premier ministre aux Préfets relative à l'interprétation facilitatrice des normes applicables aux collectivités territoriales et à l'accompagnement des élus pour leur mise en oeuvre